



Janvier 2010

Nouvelle Politique Régionale (NPR) du canton de Fribourg

VOLET 'SOUTIEN A L'INNOVATION' : DIRECTIVES POUR LA DEMANDE D'OCTROI D'UN SOUTIEN FINANCIER

Attention : Les présentes directives s'appliquent aux demandes déposées dans le cadre du volet 'Soutien à l'innovation' de la NPR. Les directives pour le dépôt de projets relevant d'autres volets du programme de la NPR peuvent être téléchargées sur : www.innovationregionale.ch.

1 Introduction

Si vous souhaitez déposer une demande d'octroi d'un soutien financier pour la réalisation d'un projet dans le cadre du volet 'Soutien à l'innovation' de la NPR, ces directives vous guideront dans l'élaboration de votre requête.

Les dossiers de demande complets sont déposés auprès de la Promotion économique du canton de Fribourg. Vos données et informations seront traitées de façon confidentielle. La Promotion économique du canton de Fribourg se tient volontiers à votre disposition pour toute information complémentaire :

Promotion économique du canton de Fribourg
Avenue de Beauregard 1
Case postale 1248
CH-1701 Fribourg

Tél. +41 26 425 87 00
Fax +41 26 425 87 01

E-Mail : promfr@fr.ch

Internet : www.innovationregionale.ch

2 Volet 'Soutien à l'innovation' : Soutien financier NPR

De manière générale, tout organisme privé ou public peut déposer une demande d'octroi d'une aide financière pour réaliser un projet qui s'inscrit dans le volet 'Soutien à l'innovation' du programme de mise en œuvre de la NPR.

Dans le cadre du volet 'Soutien à l'innovation' de la NPR, le canton de Fribourg peut accorder un soutien financier sous forme de contributions financières directes conformément aux modalités définies dans le règlement d'exécution de la loi sur la promotion économique (voir www.innovationregionale.ch) :

■ Contributions financières directes :

Des contributions financières directes peuvent être octroyées pour un montant correspondant **au maximum à 80%** des coûts du projet pris en considération. Le solde est financé par une contribution propre du bénéficiaire sous forme de fonds propres ou apport de tiers.

3 Constituer un dossier de demande NPR

Pour déposer une demande de soutien financier au titre de la NPR, un dossier complet comprenant les documents suivants doit être envoyé à la Promotion économique du canton de Fribourg:

- I. Formulaire de demande incluant un questionnaire
- II. Business plan
- III. Documents complémentaires selon les cas

I. Formulaire de demande

Le formulaire de demande constitue le document de base pour l'instruction des demandes de soutien financier NPR. Nous vous prions de le remplir de façon exacte, complète et argumentée. Il peut être téléchargé sur le site internet www.innovationregionale.ch.

II. Business plan

Un business plan contenant les informations suivantes doit être constitué et joint à la demande:

- **sommaire** : un bref descriptif du projet et de l'aide demandée au canton de Fribourg, avec des informations concernant l'entreprise ou l'organisation requérante;
- **entreprise/organisation** : forme juridique, propriétaires ou membres, partenaires, historique, structure du capital ou sources de financement;
- **projet** : contexte et utilité globale, objectifs (qualitatifs et quantitatifs), résultats et effets attendus, planification des tâches (délais, jalons), maintien et/ou création d'emplois ;
- **marchés** : débouchés (potentiel, part de marché et croissance), structure de clientèle, analyse de la concurrence ;
- **conditions-cadre** : ancrage régional, voire cantonal, du projet, impacts environnementaux du projet, effets sociaux du projet (p.ex. en termes de formation, qualité de vie);

- **finances** : montage financier et plan de financement sur la durée du projet, bilan prévisionnel et compte de résultats sur la durée du projet, contributions sollicitées au titre de la NPR (nature et calendrier des moyens nécessaires), évolution du degré d'autofinancement sur la durée du projet et projections sur 5 ans supplémentaires.
- **analyse des risques** : inventaire des risques (humain, organisationnel, technologique, financier,...), classement des risques selon l'importance des impacts pour le projet, probabilité de survenance et identification des points ou phases critiques du projet en termes de risques et mesures correctives prévues.

III. Documents complémentaires

Selon la nature de la demande, des documents complémentaires doivent être joints au dossier (par exemple : extraits bancaires ; décisions ou demandes d'octroi d'autres subventions).

4 Critères à remplir

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien financier au titre de la NPR, un projet doit satisfaire un certain nombre de critères reflétant les principaux objectifs de la politique d'innovation régionale mise en place par le canton.

De manière impérative, un projet ne peut être soutenu que s'il s'intègre dans le Programme cantonal pluriannuel (PCP) de mise en œuvre de la NPR. A ce titre, un projet relevant du volet 'Soutien à l'innovation' doit contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- Développer des offres de services focalisés sur la compétitivité, la capacité d'innovation et la création d'emplois à forte valeur ajoutée en faveur de start-up et des entreprises existantes.
- Soutenir les mesures déployées dans le cadre du volet 'Stratégie scientifique et technologique'.

L'éligibilité d'un projet au titre de la NPR est examinée à la lumière des critères suivants :

- **Catégorie A : critères que les projets doivent obligatoirement respecter (= critères impératifs)**
 1. Le projet est conforme au volet 'Soutien à l'innovation' du programme cantonal pluriannuel (PCP) de mise en œuvre de la NPR.
 2. Le projet est intégré dans un système de création de valeur, il dynamise la création de valeur à l'échelle régionale et contribue à la création d'emplois, voire d'emplois à forte valeur ajoutée, dans le canton de Fribourg.
 3. Le projet améliore la capacité d'exportation des entreprises et de la région dans son ensemble et favorise l'exportation de biens et/ou de services à l'extérieur de la région, du canton ou de la Suisse.
- **Catégorie B : au moins 4 critères sur un total de 8 doivent être respectés**
 1. Le projet satisfait aux normes environnementales en vigueur.
 2. Le projet contribue à un développement durable du canton de Fribourg.

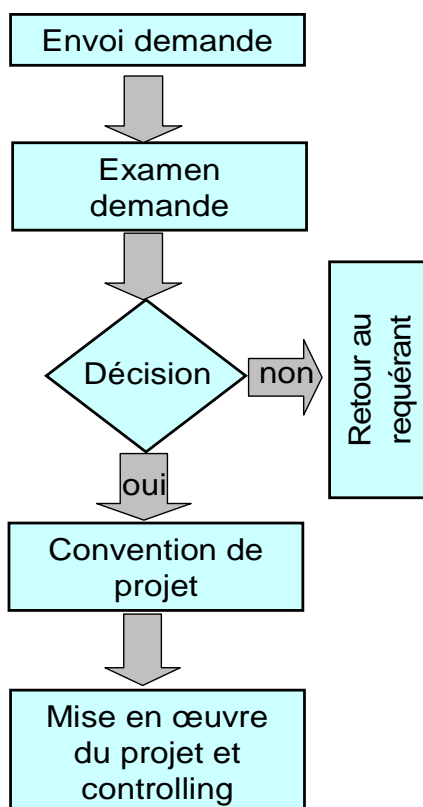
3. Le projet présente un potentiel d'innovation pour le canton de Fribourg. Il peut s'agir, par exemple,
 - d'un produit nouveau ou d'une prestation nouvelle ;
 - d'un nouveau processus (de production) ;
 - d'un nouveau procédé écologique;
 - d'un nouveau mode organisationnel.
4. Le projet encourage l'esprit d'entreprise et d'initiative dans la région.
5. Le projet est viable à terme sans apport de fonds NPR.
6. Le projet possède une taille critique pour la région, car il aura des impacts significatifs sur l'économie régionale, voire cantonale (pas de microprojets).
7. Le projet est financé par des fonds propres à hauteur d'au moins 20% du coût total (conformément au Règlement d'exécution de la LPEc).
8. Le projet a un effet positif sur la mise en réseau des acteurs de la région, voire au-delà.

Les projets suivants **ne peuvent pas être soutenus** financièrement au titre de la NPR:

- Les projets qui ne remplissent pas tous les critères de la catégorie A.
- Les projets qui ne remplissent pas au moins quatre critères de la catégorie B.
- Les projets en faveur principalement des ménages visant notamment à assurer les prestations ou infrastructures de base (p.ex. logements, équipements de zones à bâtir)
- Les projets d'entreprise visant le développement et l'extension d'une entreprise.
- Les projets qui bénéficient déjà d'un important soutien financier de la part d'autres directions de l'administration cantonale fribourgeoise.
- Les projets d'assainissement qui n'apportent pas de valeur ajoutée directe à la région.
- Les projets qui sont déjà mis en chantier ou déjà réalisés.

5 Procédure à suivre du dépôt de la demande jusqu'à la fin du projet

Les demandes de soutien financier NPR sont traitées selon le schéma ci-dessous. En règle générale, l'instance de décision concernée statue sur l'octroi d'une aide financière dans un délai de 3 mois après le dépôt du dossier de demande complet auprès de la Promotion économique.



Le porteur de projet adresse une demande à la Promotion économique (ci-après: PromFR). La documentation et les formulaires sont disponibles sur le site www.innovationregionale.ch. Au besoin, la PromFR apporte une aide au requérant pour remplir le formulaire de demande.

La PromFR examine l'éligibilité à la NPR de la demande selon les critères en vigueur et rédige un préavis. Si nécessaire, un préavis peut être demandé à d'autres instances.

La Commission des mesures d'aide en matière de promotion économique examine les projets et statue sur les demandes inférieures ou égales à 300'000 CHF, le Conseil d'Etat sur les demandes supérieures à 300'000 CHF. Le requérant est informé immédiatement de toute décision concernant l'octroi d'une aide financière NPR.

En cas de décision positive, le requérant est informé et conclut avec la Direction de l'économie et de l'emploi une convention de projet fixant le montant de la contribution financière ainsi que les charges et conditions.

La mise en œuvre du projet s'effectue en étroite collaboration entre le requérant et la PromFR. Le requérant présente régulièrement des rapports pour informer de l'avancement du projet ainsi qu'un rapport final. La PromFR informe la Commission et le Conseil d'Etat de l'achèvement du projet et en cas de problème.

6 Documents officiels et bases légales appliquées

Les bases légales suivantes servent de référence à l'examen des dossiers et sont téléchargeables sur le site internet www.innovationregionale.ch:

- Programme cantonal pluriannuel de mise en œuvre de la NPR 2008 - 2011
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (Etat 1er janvier 2008)
- Loi cantonale du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc)
- Règlement du 1^{er} décembre 2009 sur la promotion économique (RPEc).